

POUVOIR

YACHT CLUB DE FRANCE

41, avenue Foch - 75116 Paris

Je, soussigné(e).....

Domicilié(e) :

.....

donne pouvoir (voir note ci-dessous) à :

ou à défaut à :

membre du YACHT CLUB DE FRANCE, pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du **mercredi 7 octobre 2026 à 17 h 30**, ou à toute autre dans le cas où celle-ci ne pourrait être tenue. Le présent pouvoir comporte la faculté de substitution.

Fait à SIGNATURE

Le

Le Sociétaire est prié de s'acquitter de sa cotisation pour 2026 s'il ne l'a déjà fait **et de faire précéder sa signature de la mention manuscrite "BON POUR POUVOIR"**.

RAPPELS IMPORTANTS

Afin de garantir un fonctionnement équitable, le Conseil a décidé de proposer une limitation à deux (2) du nombre de pouvoirs détenus par chaque membre présent (résolution n°1) :

Extrait des Statuts du YCF : Article 8

[...] Les membres ne peuvent se faire représenter que par une personne faisant elle-même partie de la société.

Extrait de la Charte des us et coutumes : 3- L'ASSEMBLEE GENERALE

[...] Il est statutairement prévu que les membres qui, exceptionnellement ne pourraient assister à la réunion, puissent se faire représenter par un autre membre (Article VIII des statuts). Les formules de pouvoirs jointes aux convocations rappelleront clairement l'obligation faite de désigner nominativement un mandataire pour que le pouvoir soit valide ; la pratique des pouvoirs « en blanc » est ainsi exclue.

Si aucun des deux mandataires choisis ne peut accepter le pouvoir, il est possible à l'un ou à l'autre de se substituer un autre membre du club assistant à l'assemblée générale et acceptant le pouvoir.